



PROGRAMMER SA RETRAITE FRANCO-SUISSE

LISTE DES PAPIERS A REUNIR
MERCI DE PRIVILEGIER LE SCAN ET LES FORMATS PDF

Il est possible de demander soit :

-la retraite française et AVS en une seule fois cela se fait en ligne sur www.inforetraite.fr

-demander séparément à des dates différentes la retraite française ou la retraite AVS et cela se fait lors d'un rdv physique avec la CARSAT

Le choix d'un système ou de l'autre dépend de la sortie de votre deuxième pilier et/ou de votre situation vis-à-vis du chômage français et/ou d'une décision de votre choix de régime de sécurité sociale et d'imposition à la CSG.

POUR CALCULER LA RETRAITE FRANÇAISE :

- ☐ Vos codes de connexion aux impôts : numéro fiscal et mot de passe
- ☐ Vos codes de connexion à www.inforetraite.fr ou www.lassuranceretraite.fr
- ☐ Vos papiers de retraite française si vous en avez reçu
- ☐ Vos papiers de retraite Ircantec/CNRACL/ProBTP
- ☐ Votre carte vitale
- ☐ Si vous les avez : vos codes de connexion à ameli.fr (mot de passe)
- ☐ Votre téléphone mobile où vous avez installé votre adresse mail.
- ☐ Les dates de naissances de vos enfants

POUR CALCULER LA RETRAITE AVS :

- ☐ Votre carte AVS. Si vous ne l'avez plus, il faudra faire une demande de copie en Suisse et c'est payant.
- ☐ Copie de la pièce d'identité recto-verso,
- ☐ Tous vos certificats de salaires suisses (Lohnausweis).

POUR CALCULER LA RETRAITE 2^{ème} pilier :

- ☐ Votre dernier relevé de Caisse de Pension, si vous ne l'avez pas, demandez à votre DRH avant le RV
- ☐ Tous vos relevés de Caisse de Pension si vous n'avez pas fait vos transferts et qu'il va falloir regrouper

VERIFICATION DE LA CARRIERE FRANCAISE ET SUISSE :

- ☐ Préparer un CV détaillant les mois/années pour chaque employeur français et suisse, service militaire compris, chômage indemnisé compris, périodes sans revenus compris
- ☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- ☐ Livret de famille complet (toutes les pages)
- ☐ Si enfant handicapé : est-il toujours à charge et si non depuis quand ?
- ☐ Les dates de mariage et de divorce
- ☐ Les dates de congés parentaux
- ☐ Les dates des périodes sans aucun revenu